



**UNION RÉGIONALE
GRAND EST**

Suivez toutes nos actions sur :  

DANS CETTE EDITION :

Région Grand Est

ELECTIONS
PROFESSIONNELLES 2017

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

Les instances
médicales

Page 2-3

Infos statutaires

Concours et
examens 2017

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique



« **Infos pratiques /
Comment adhérer ?** »)

et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**



IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



**Faites un geste pour
l'environnement :**

**Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !**

**Faites en profiter un(e)
de vos collègues !!!**

LE

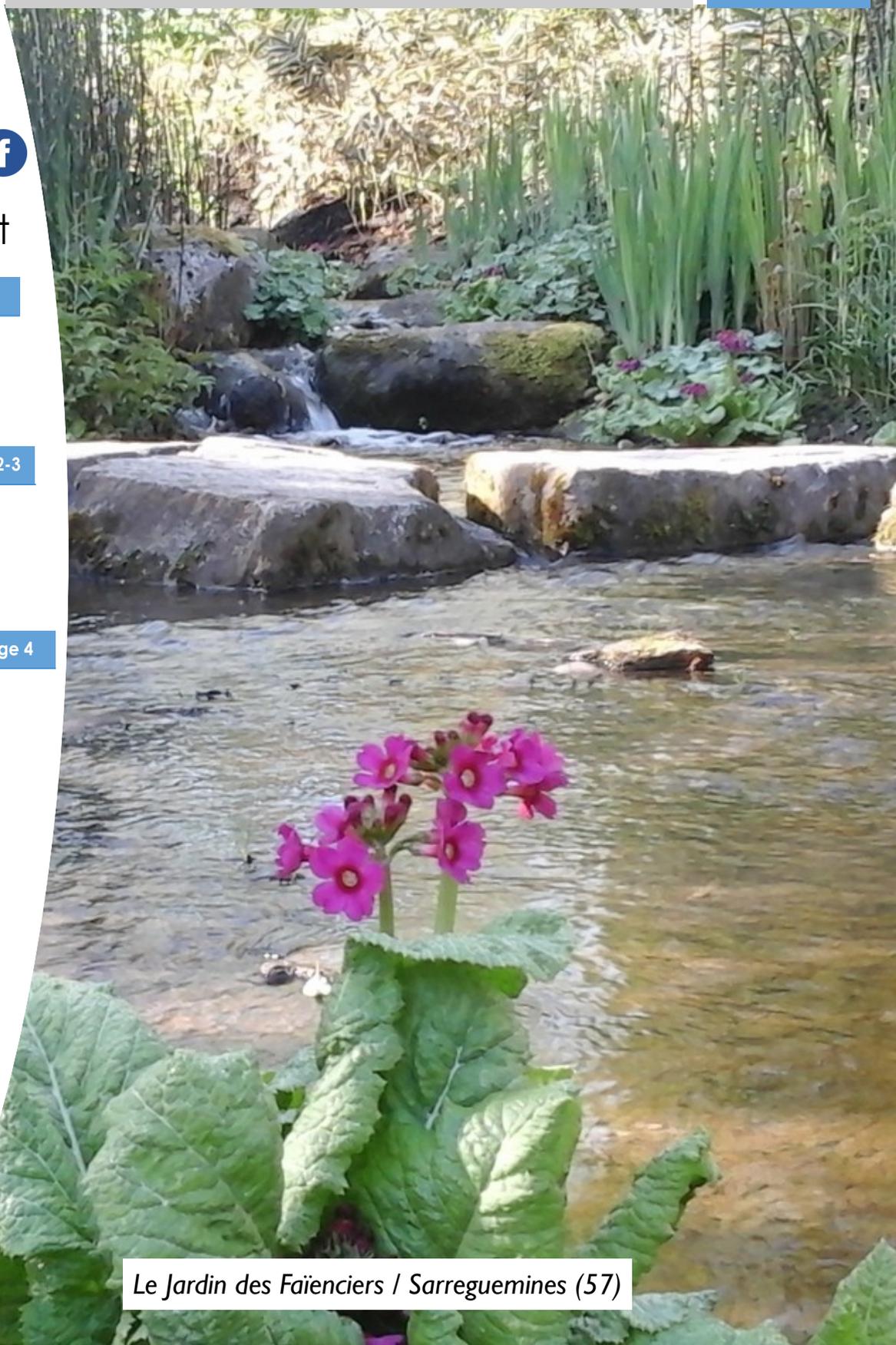
Canard



DES TERRITORIAUX

Mai

2017



Le Jardin des Faïenciers / Sarreguemines (57)



Sylvie WEISSLER
Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

Région Grand Est

Fusion des collectivités : élections professionnelles 2017

Les agents des collectivités fusionnées éliront prochainement les représentants du personnel au **Comité Technique** de leur nouvelle structure.

L'**UNSA Territoriaux** présentera des listes dans toutes les collectivités concernées.



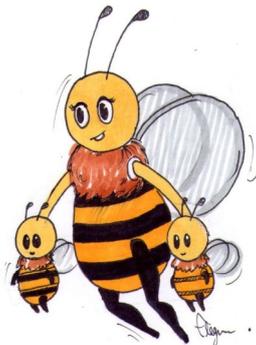
Calendrier des élections professionnelles **JUIN 2017**

→ Dans le 67

● CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Assistant(e)s maternelles (ASSMAT) et Assistant(e)s familiaux(liales) (ASSFAM)

DU 1^{er} AU 15 JUIN 2017
(Par vote électronique)



Dessin réalisé par : M. Léo PENVEN

Je n'y arriverai pas tout seul...

ENSEMBLE tout est possible !



- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU**
LE 8 JUIN 2017
- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU – LA PETITE PIERRE**
LE 13 JUIN 2017
- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**
LE 15 JUIN 2017



Dessin réalisé par : M. Léo PENVEN

→ Dans le 68

- **M2A (MULHOUSE)**
LE 1^{er} JUIN 2017



Soutenez l'investissement de vos collègues UNSA en votant pour la liste UNSA Territoriaux.

Voter, ça prend 2 minutes

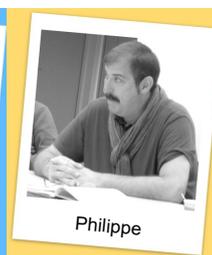
Les candidats sont bien entendu accompagnés et soutenus par l'UD67 / UNSA Territoriaux, première organisation syndicale, représentée dans toutes les instances paritaires placées auprès du Centre de Gestion 67.



Rédacteur en chef :
WEISSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :
FERRY Lara
KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
SIFFERMANN Roland

Diffusion gratuite



LES INSTANCES MÉDICALES :

Comité Médical et Commission de Réforme

Votre carrière peut subir une nouvelle orientation voire être interrompue momentanément, suite à une maladie ou à un accident du travail.

Deux instances médicales sont chargées de donner leur avis avant prise de décision par votre employeur.

Le Comité Médical

C'est une **instance consultative** qui rend des avis sur les questions médicales concernant les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels) avant la prise de décision par l'employeur.

COMPOSITION :

- 2 médecins généralistes ;
- 1 médecin spécialiste dans le cas de demande de congé de longue maladie ou de longue durée.

CAS DE SAISINE OBLIGATOIRES :

- Prolongation du congé de maladie au-delà de 6 mois ;
- Octroi et prolongation des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Reprise des fonctions après 12 mois de congé de maladie ;
- L'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office ;
- La mise en disponibilité pour raison de santé ;
- Reclassement pour inaptitude physique et aménagement des conditions de travail.

PROCÉDURE ET AVIS

L'autorité territoriale saisit le Comité Médical.

Il peut recourir à un expert (liste des médecins agréés) qui peut donner son avis par écrit ou siéger au Comité.

Le secrétariat du Comité Médical (placé auprès du CDG) informe l'agent de la date de la séance, de ses droits. L'agent ne peut pas assister à la séance mais il peut consulter son dossier et se faire représenter par un médecin de son choix.

A l'issue de la séance, un procès verbal est établi. L'avis du Comité Médical est communiqué à l'agent à sa demande.

L'agent peut contester la décision devant le Comité Médical supérieur.

>> En savoir plus  [Décret n° 87-602 du 30.07.1987](#) 

La Commission de Réforme

C'est une **instance consultative** qui donne des avis notamment pour l'octroi de congés pour accident ou maladie professionnelle et pour la reconnaissance de l'invalidité des agents titulaires.

COMPOSITION

- 2 médecins généralistes (+ 1 médecin spécialiste, s'il y a lieu),
- 2 représentants de l'administration,
- 2 représentants du personnel.

CAS DE SAISINE (NON EXHAUSTIF):

- L'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle (si l'administration ne reconnaît pas spontanément)
- L'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique
- La reconnaissance d'une invalidité permanente et l'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité
- La mise à la retraite pour invalidité

PROCÉDURE ET AVIS

Elle est saisie par l'employeur à son initiative ou à la demande de l'agent.

La commission examine le dossier dans un délai d'un mois.

L'agent est convoqué par le secrétariat au moins 15 jours avant la réunion. Il peut prendre connaissance de son dossier, présenter des observations, fournir des certificats médicaux, être présent à la commission et se faire assister par un médecin de son choix ainsi que par un conseiller.

A l'issue de la séance, un procès verbal est établi. L'avis est communiqué à l'agent

L'avis de la commission de réforme n'est pas contestable mais l'agent peut contester devant le Tribunal administratif la décision rendue par l'autorité territoriale.

>> En savoir plus  [Arrêté du 4 Août 2004](#) 

En savoir + La procédure devant les instances médicales

CONSULTEZ :

La fiche technique statutaire

BIENTÔT EN LIGNE SUR NOTRE SITE :

<http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

« Vos droits dans la FPT » / « Fiches techniques statutaires »



Infos statutaires

● Circulaire du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la Fonction Publique

Les employeurs publics sont les garants des impératifs de continuité et d'efficacité du service public. A ce titre, ils doivent mettre en œuvre une politique de prévention des absences.

Cette circulaire de la Ministre, Annick Girardin, s'appuie sur les résultats d'études sur l'absentéisme des agents et **met les employeurs publics face à leurs responsabilités.** En effet, elle met au centre des déterminants des absences des agents pour raison de santé, l'organisation du travail et les pratiques managériales.

Partant du constat que les absences peuvent être le révélateur de difficultés liées à l'organisation du travail, **les employeurs doivent s'interroger sur les raisons des absences de leurs agents et mettre en place une politique de prévention des absences basée sur une amélioration de la qualité de vie au travail.**

Ils s'appuieront sur :

- la prise en compte des Risques Psycho Sociaux ;
- la définition d'actions d'améliorations des conditions de travail conformément à la convention cadre signée avec l'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail ;
- la poursuite de leurs efforts engagés avec le CHSCT et les autres acteurs de prévention (médecins, inspecteurs en santé et sécurité au travail, etc...) ;
- l'amélioration des pratiques managériales du point de vue de leur impact sur les conditions de travail des collaborateurs. Les personnes qui ont la responsabilité d'une équipe d'agents doivent être accompagnés pour améliorer leurs pratiques managériales. Les encadrants doivent être formés à la détection des signes pouvant montrer qu'un collaborateur est en difficulté afin de l'orienter dans de bonnes conditions vers une prise en charge adaptée de ses difficultés.

→ Ce que dit aussi la circulaire :

La circulaire rappelle en deuxième partie les règles existantes en matière de justification des absences et de leurs contrôles. Il est rappelé qu'il est « **important que l'employeur public s'assure qu'un agent public placé en congé maladie se consacre exclusivement au rétablissement de sa santé** ». Sur ce point l'**UNSA** déplore et dénonce les pressions exercées par certains employeurs sur leurs agents en situation d'absence pour raison de santé et les poussant à venir travailler alors qu'ils sont placés en arrêt de maladie.

L'UNSA approuve cette circulaire qui pointe du doigt l'organisation du travail, les conditions de travail et les pratiques managériales comme facteurs essentiels, souvent niés, de l'absentéisme des agents, dans un contexte d'accroissement des missions confiées aux agents et de réduction des effectifs.

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorrionaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

AG 2017

JEUDI

19 Octobre

Château des Rohan / SAVERNE



Inscrivez-vous dès maintenant aux CONCOURS de :

● Adjoint technique principal 2^e classe des établissements d'enseignement

Spécialités : agencement et revêtements, équipements bureautiques et audiovisuels, espaces verts et installations sportives, installations électriques, sanitaires et thermiques, lingerie, magasinage des ateliers, restauration.

Externe, interne, 3^e concours
Organisateur : CDG67

● Biologiste, vétérinaire et pharmacien

Sur titres
Organisateur : CDG (à déterminer)

● Educateur des activités physiques et sportives et éducateur des APS principal 2^e classe

Externe, interne; 3^e concours
Organisateur : CDG 68

RETRAIT DES DOSSIERS :
du 16.05 au 21.06.2017

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
29.06.2017

Prochains concours : sur notre site